

**Information sur le départ de Monsieur David HALE, directeur général jusqu'au 22/09/2025
(articles 26.5 de la recommandation AMF 2012-02
et 26.5.2 du code de gouvernance AFEP-MEDEF)**

Guerbet S.A. (la « Société ») publie, conformément aux recommandations susvisées, les informations relatives aux conditions financières de la cessation des fonctions de Monsieur David HALE en qualité de directeur général, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration le 22 septembre 2025 :

Rémunération fixe totale versée au titre de l'exercice en cours jusqu'à la cessation des fonctions	469 500 € bruts annuels, soit un montant prorata temporis au 22 septembre 2025 égal à 341 454,55€
Rémunération variable annuelle due pour l'exercice en cours (2025)	<p>La rémunération variable annuelle sera déterminée <i>pro rata temporis</i>, et sera fonction de l'atteinte de critères de performances constatée par un Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice 2025.</p> <p>Le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné au vote positif des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L. 22-10-34 du code de commerce.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	<p>Acquisition de 20.163 actions du plan n°5 d'attribution gratuite d'actions constatée par le Conseil d'administration du 22 septembre 2025, valorisées 14,20 € par action.</p> <p>Pour mémoire, ces actions sont immédiatement disponibles, n'étant pas soumises à une obligation de conservation.</p> <p>Perte du bénéfice des actions attribuées gratuitement les 1^{er} juillet 2023 (plan n°6) et 1^{er} juillet 2024 (plan n°7), soit un maximum de 28.455 et 12.828 actions respectivement, la condition de présence à la date d'acquisition ne pouvant être satisfaite.</p>
Rémunération exceptionnelle	Sans objet.
Versement d'une éventuelle indemnité de départ ou de non-concurrence	Sans objet*.
Bénéfice d'une éventuelle retraite supplémentaire	Oui (dispositif de retraite par capitalisation dit « Article 83 »).

* Sans préjudice du bénéfice de l'assurance chômage dite « GSC » (Garantie Sociale du Chef d'entreprise), à laquelle il a été cotisé pendant la durée du mandat de directeur général de Monsieur David HALE conformément aux usages en cours dans la Société.

Villepinte, le 22 septembre 2025.